



PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE LANVAUDAN

MARDI 16 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux le seize août à 18 heures 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Madame Dominique BEGHIN.

Etaient présents : BEGHIN Dominique, SALAÛN Nicole, ALORY Yannig, LE QUAY Michel, PATIN Hélène, HORELLOU Pierre, RIOU Daniel.

Absents : LE CALOCH Patrick donne procuration à ALORY Yannig
DUPUY Damien donne procuration à PATIN Hélène
EMERY Morgan donne procuration à RIOU Daniel
LUCAS Adeline donne procuration à BEGHIN Dominique
RACAPE Sonia donne procuration à SALAÛN Nicole

Mme la Présidente déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire, Monsieur Yannig ALORY désigné pour remplir ces fonctions les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Date de convocation : 10 août 2022

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Avant de passer à l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire souhaite rendre hommage à Pascal LE DOUSSAL, Maire de CALAN, décédé récemment.

« C'est avec une immense tristesse que j'ai appris le décès de Pascal le 30 juillet. Je le connaissais depuis 2014. Nos rencontres étaient toujours accompagnées de sourires, de discussions positives, de bienveillance et d'humeur égale. Je le savais très attaché à sa commune de Calan et aux bonnes relations avec les communes voisines. Je n'oublierai pas que, malgré sa maladie, il a porté à Lorient Agglomération la création du Fond d'Intervention Communautaire dédié aux ruralités »

Afin d'honorer sa mémoire et lui rendre hommage, l'assemblée respecte une minute de silence.

N° 2022/26 : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial et modification du tableau des emplois

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement d'activité de la Collectivité, il convient de renforcer les effectifs du service animation.

Madame Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (33/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier ainsi le tableau des emplois

FILIERE ANIMATION					
CADRE D'EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	C	0	1	TNC (33/35 ^{ème})

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

N° 2022/27 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial et modification du tableau des emplois

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du futur départ à la retraite du responsable des services techniques, il convient de procéder à un recrutement.

Madame Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

FILIERE TECHNIQUE					
CADRE D'EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

N° 2022/28 : Extension de l'atelier municipal – attribution des lots

Madame le Maire rappelle qu'un marché à procédure adaptée a été réalisé pour les travaux d'extension de l'atelier municipal.

Après ouverture des plis en commission et analyse, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

LOT N°01 – GROS ŒUVRE – DÉMOLITION – TERRASSEMENT

ADR CONSTRUCTIONS – Montant HT : 70 688.76 € HT

LOT N°02 – ENDUIT EXTERIEUR

GARNIEL RAVALEMENT – Montant HT : 4 575.44 € HT

LOT N°03 – CHARPENTE BOIS

ACM – Montant HT : 19 153.30 € HT

LOT N°04 – COUVERTURES – BAC ACIER

OUEST TOITURES – Montant HT : 47 053.64 € HT

LOT N°05 – MENUISERIES EXTÉRIEURES – FERMETURES

C.T.I.S. – Montant HT : 23 949.00 € HT

LOT N°06 – ELECTRICITÉ – PLOMBERIE - CHAUFFAGE

SVAE – Montant HT : 13 580.00 € HT

Le montant total s'élève à 179 360.14 €.

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- DEDIDE d'adopter la proposition du Maire

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

2022/29 : Décision modificative n°1 budget communal

Madame le Maire présente la proposition de décision modificative n°1 au budget communal suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 020	Dépenses imprévues	
Article 020	Dépenses imprévues	- 1 500 €
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	
Article 2051	Concessions et droits similaires	+ 1 500 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal 2022,

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- DEDIDE d'adopter la proposition du Maire

- DIT que cette décision modificative annule et remplace le virement de crédit n°1

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Séance levée à 18h40

Madame le Maire,
Dominique BEGHIN

